

6 - L'aire de pratique

Animation ponctuelle - Découverte

6-1 Une superficie de terrain conçue pour un public novice

6-2 Une sécurité adaptée aux espaces mis à disposition

6 - L'aire de pratique : Animation ponctuelle - Découverte

Nous recommandons pour une animation ponctuelle et des séances de découverte, de prévoir une aire de pratique permettant le tir à une distance comprise entre 5 et 18 mètres.

Cette installation doit être réalisée en respectant :

- Une superficie de terrain conçue pour un public novice.
- Une sécurité adaptée aux espaces mis à disposition.

6-1 Une superficie de terrain conçue pour un public novice

Doit lors de son implantation respecter des dimensions en longueur et en largeur, pour délimiter des zones d'activités et de sécurité, permettant aux débutants de tirer en toute sécurité.

❖ Pour la longueur nous devons distinguer quatre espaces :

1) Zone de Libre Circulation en arrière du pas de tir (Z.L.C.)(*)

- **7 mètres pour disposer d'espace garantissant la sécurité des pratiquants**
 - o 2 mètres pour l'espace d'accueil.
 - o 2 mètres pour l'espace de stockage du matériel.
 - o 2 mètres pour l'espace de circulation entre le stockage du matériel et la ligne d'attente.
 - o 1 mètre pour l'espace de postes de tir entre le pas de tir et la ligne d'attente.

(*) Cette zone est accessible aux personnes autorisées par le responsable de l'animation. Les dimensions peuvent être modifiées, par le responsable de l'animation, en fonction du site et ou du nombre de participants. Dans tous les cas, les espaces doivent être respectés.

2) Zone Aire de Tir (Z.A.T.)

- **De 5 à 18 mètres maxi**

3) Zone Arrière de Sécurité (Z.A.S.)

Deux options possibles :

- **Soit 3 mètres (*)**
Si protection existante de 4 mètres de hauteur (constructions ou talus).
(*) Un filet de protection peut être disposé pour la protection du matériel.
- **Soit 20 mètres**
Veillez à ce qu'aucun objet ne soit présent pour éviter le rebond d'une flèche.

4) Zone Tampon Arrière (Z.T.A.)

- **10 mètres si le périmètre de sécurité n'est pas balisé**
Cette zone est destinée à prévenir des risques d'accès à la (Z.A.S.).



6 - L'aire de pratique : Animation ponctuelle - Découverte

❖ Pour la largeur nous devons distinguer trois espaces :

1) Zones Latérales de Sécurité (Z.L.S.)

➤ 5.00 mètres

Si la zone est délimitée par des barrières ou piquets avec «rubalise».

➤ 0.00 mètres

Si des constructions, ou le relief du terrain, interdisent l'accès à la (Z.A.T.)

2) Zone Aire de Tir (Z.A.T.)

➤ Une cible par couloir de 2 mètres doit être prévue dans la limite de 6 cibles maximum par encadrant.

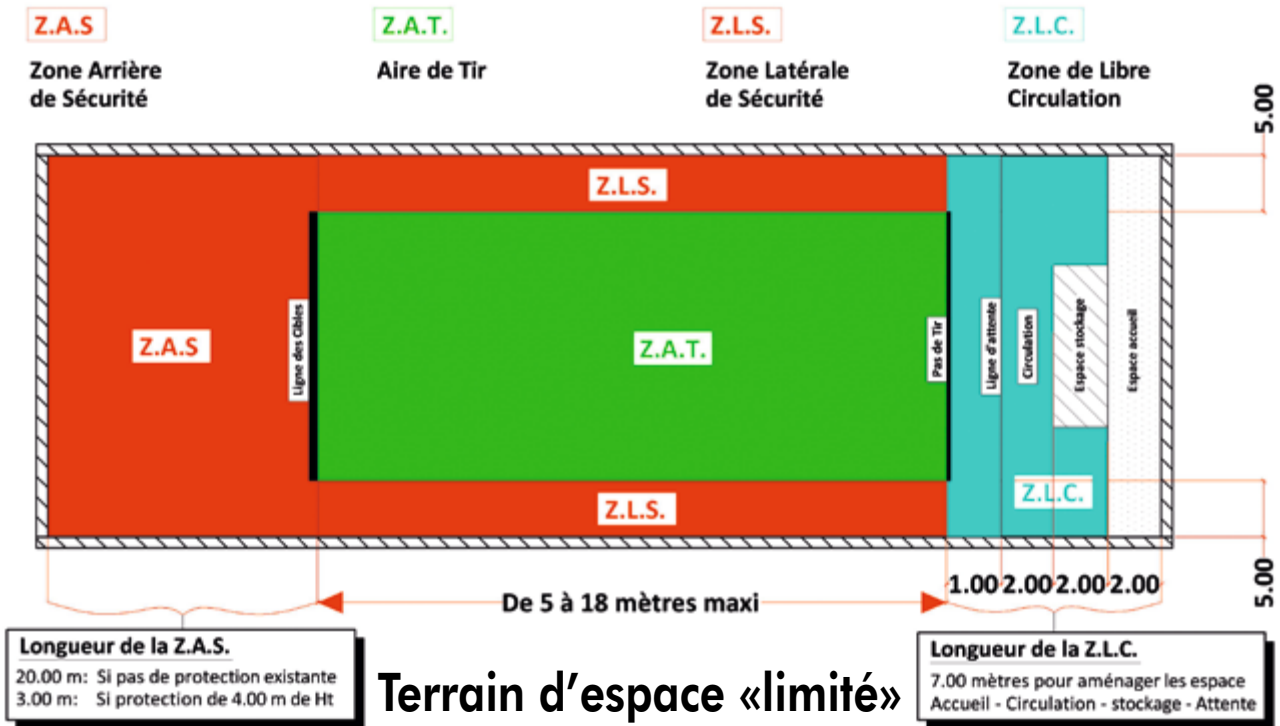
3) Zones Tampons Latérales (Z.T.L.)

➤ 10 mètres si le terrain n'est pas clôturé

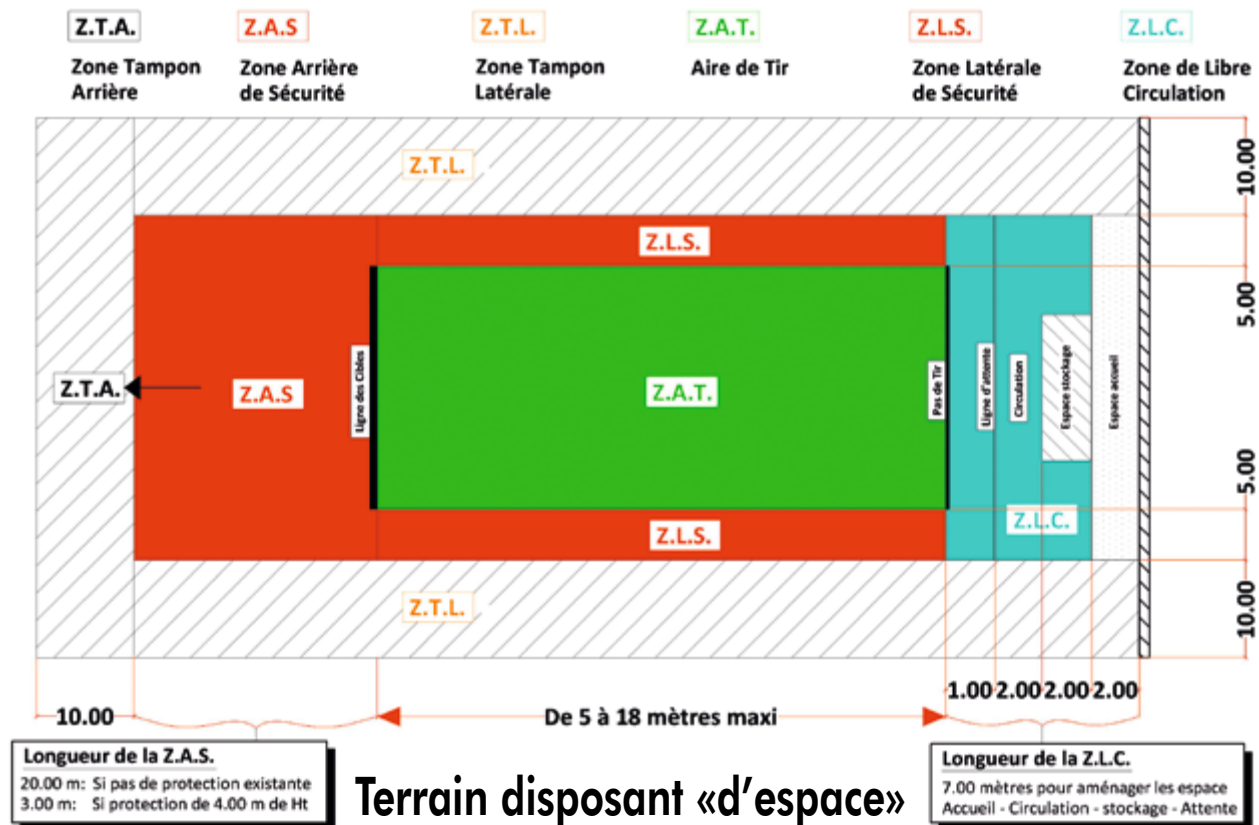
Cette zone est destinée à prévenir des risques d'accès à la (Z.L.S.).



Annexe 6-1a



Annexe 6-1b



6 - L'aire de pratique : Animation ponctuelle - Découverte

6-2 Une sécurité adaptée aux espaces mis à disposition

Se caractérise par son **périmètre de sécurité** adapté aux espaces mitoyens.

Deux possibilités :

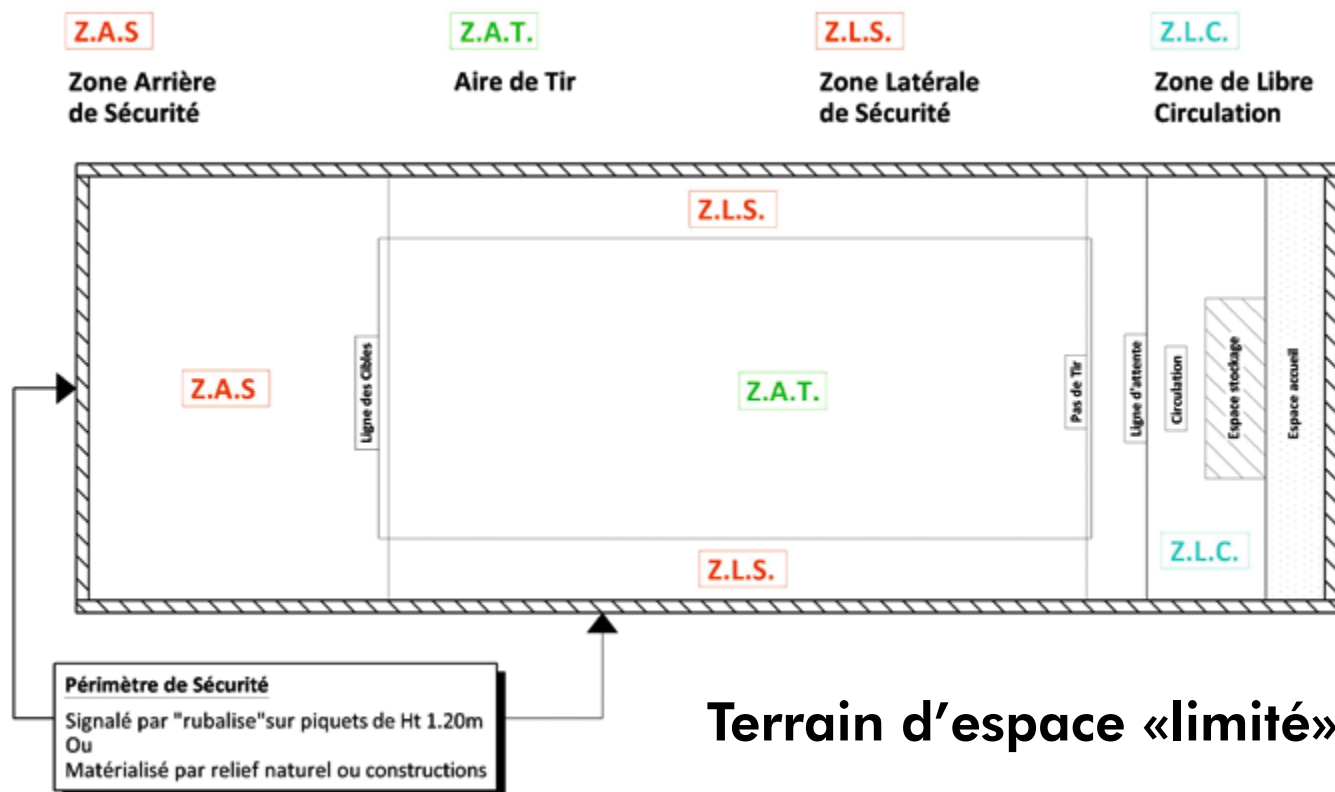
❖ Pour un terrain d'espace « limité » (Annexe N° 6-2a)

Le périmètre de sécurité devra être délimité par des éléments ne permettant pas l'intrusion de personnes. (Obstacles naturels ou artificiels)

Cette aire de pratique comprend :

- Dans la longueur du terrain les zones : (Z.L.C.) - (Z.A.T.) - (Z.A.S.)
- Dans la largeur du terrain les zones : (Z.L.S.) gauche - (Z.A.T.) - (Z.L.S.) droite

Annexe 6-2a



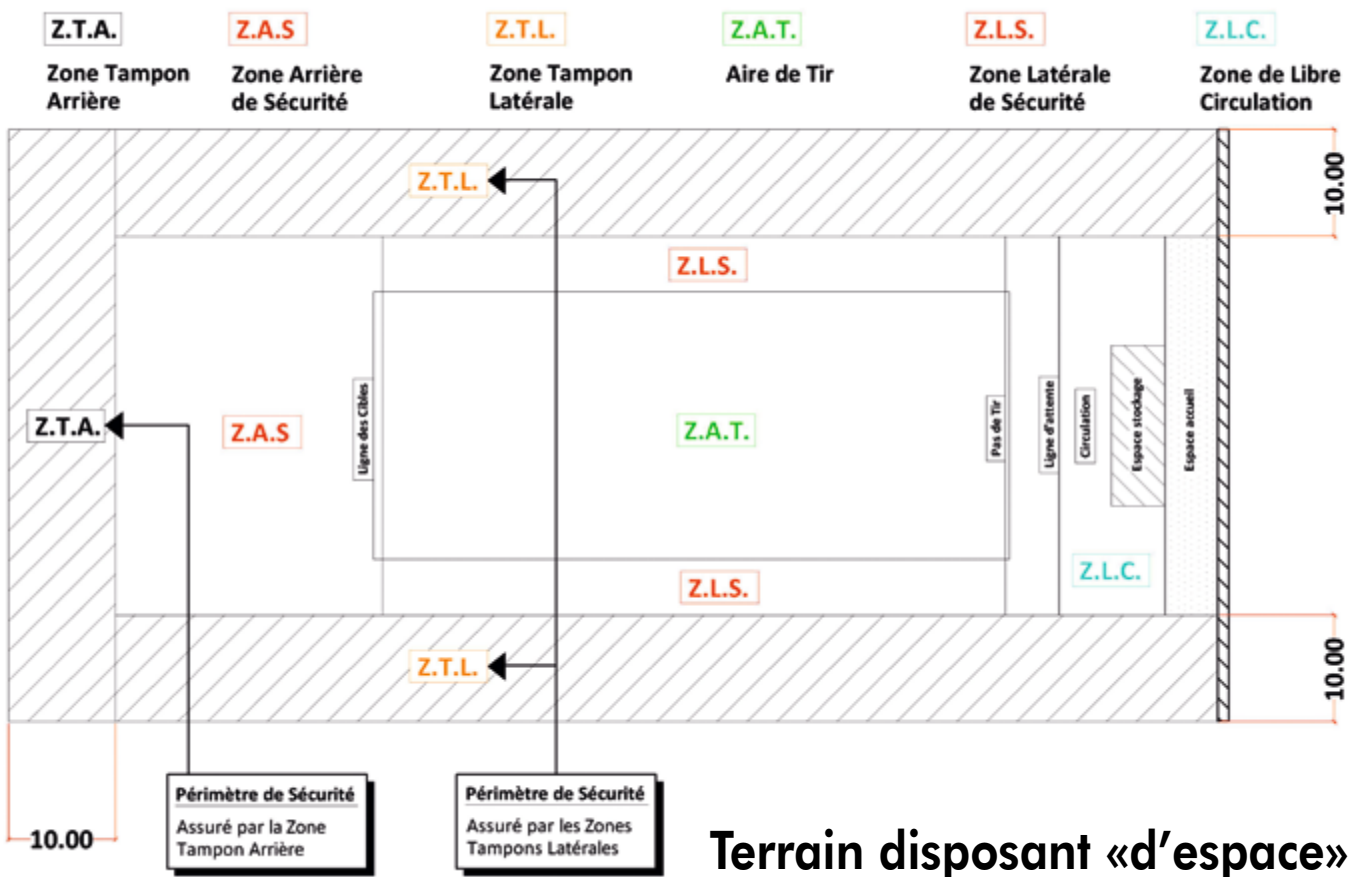
❖ Pour un terrain disposant « d'espace » (Annexe N° 6-2b)

Le périmètre de sécurité peut être délimité par des zones de largeur 10 mètres :

Cette aire de pratique comprend :

- Dans le sens de la longueur par une zone tampon arrière (Z.T.A.) en plus des zones (Z.L.C.) - (Z.A.T.) - (Z.A.S.)
- Dans le sens de la largeur par deux zones tampons latérales (Z.T.L.) en plus des zones (Z.L.S.) gauche - (Z.A.T.) et (Z.L.S.) droite

Annexe 6-2b



Terrain disposant « d'espace »

6 - L'aire de pratique : Animation ponctuelle - Découverte

Filet

